



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute vente ou prestation de service fournie par PSI (le prestataire).
La signature de la facture au dos de laquelle les CGS sont reproduites emporte leur acceptation sans réserve.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions régissent les relations entre le prestataire et ses clients.

Elles s'appliquent à toute vente de matériels, produits ou services, ou, plus généralement toute opération quelconque réalisée par le prestataire et forment la Loi des parties.

ARTICLE 2 : PAIEMENT

2.1 PRIX

Il est convenu que le client sera tenu de régler le montant indiqué sur la facture qu'il aura préalablement signée.

2.2 MOYENS DE PAIEMENT

Il pourra être versé en espèces, ou bien via la remise d'un chèque.

Dans ce dernier cas, le client ne sera libéré qu'après que le chèque ait été encaissé par le prestataire.

2.3 DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement de la prestation réalisée devra intervenir au plus tard 30 (trente) jours à compter de l'émission de la facture, sauf mention contraire indiquée sur la facture.

Le défaut de paiement de la facture à son échéance entraînera de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :

- La suspension des services fournis par le prestataire et l'annulation de sa responsabilité pour les matériels, produits, fournitures et services impayés
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues
- L'exigibilité immédiate d'une somme forfaitaire de 40€ (quarante euros) correspondant aux frais et honoraires de recouvrement
- L'exigibilité immédiate, à titre de clause pénale, d'une pénalité de retard calculée par application d'un taux d'intérêts de retard égal au taux de base bancaire majorité de 10 points, ce taux ne pouvant toutefois être inférieur à trois fois le taux annuel de l'intérêt légal

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

3.1 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

La mission de l'EIRL PSI est limitée à la bonne exécution des prestations facturées, dont l'acceptation de la facture fait foi.

En conséquence, celle-ci n'assure pas entre deux vérifications la surveillance du matériel installé, qui est sous la garde exclusive du client.

A ce titre, il appartient à ce dernier de veiller à la bonne accessibilité du matériel, à sa protection contre les chocs, chutes, détériorations, et autres causes nuisibles, ainsi qu'à sa vérification et à son chargement.

Dès lors, le prestataire ne pourra être tenu responsable s'il n'est pas démontré au préalable que les appareils en cause ont été correctement entretenus et utilisés à temps et conformément aux prescriptions relatives à leur usage.

De la même façon, la responsabilité du prestataire ne saurait être recherchée dans le cas où le matériel en cause aurait été précédemment, installé, réparé, vérifié, rechargé ou utilisé par le client ou par un tiers.

3.2 VICES DE CONSTRUCTION

Il est convenu que le prestataire ne pourra être tenu responsable des vices de construction, de conception ou des vices cachés relevés sur des appareils étrangers à sa marque à l'occasion de leur vérification ou bien de leur utilisation.

3.3 RECLAMATIONS

Aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit, ne sera admise si elle n'est pas notifiée au siège social du prestataire dans les 8 (huit) jours suivant son intervention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où, après examen contradictoire, le prestataire reconnaîtrait le matériel vendu défectueux pour vice de matière ou de fabrication, il ne serait tenu qu'au simple remplacement dudit matériel ou, à son choix, au remboursement de la valeur facturée, à l'exclusion de toute indemnité et dommages-intérêts.

ARTICLE 4 : RESERVE DE PROPRIETE

Il est convenu que dans le cas d'une vente de matériel, le transfert de propriété ne sera opéré qu'après complet paiement du prix indiqué sur la facture.

Il en résulte qu'en cas de non-paiement, le prestataire se réserve le droit d'exiger à tout moment la restitution dudit matériel.

Dans le cas où le matériel aurait été détérioré, perdu ou volé, le client en sera seul responsable et devra en conséquence indemniser le prestataire.

ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales relèvent du Droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera soumis à la compétence des tribunaux de Montpellier (34000).